

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2014/469
Séance du 10 décembre 2014

MARCHE 2014-77

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN
EXPLOITABILITE ET MAINTENABILITE

TANGENTIELLE OUEST (PHASES 1 & 2)

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment ses articles 72, 160, 161 et 169 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-77 au groupement ARCADIS / LGM
- VU** le rapport n° 2014/469 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché référencé 2014-77 avec le groupement ARCADIS / LGM.

ARTICLE 2 : Précise que les prix des différentes tranches sont les suivants :

tranche ferme	81 450 € HT
tranche conditionnelle 1	92 650 € HT
Tranche conditionnelle 2	38 300 € HT
Tranche conditionnelle 3	92 650 € HT
Tranche conditionnelle 4	107 750 € HT

ARTICLE 3 : Précise que la tranche ferme est passée sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT pour la partie à bons de commande.

ARTICLE 4 : Précise que la durée de ce marché est de 48 mois à compter de la notification au titulaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

